

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, JOUANNEAU Nadine, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, BODARD Thierry, PARIS Virginie,.

Absents excusés : SOUCHET Bruno, TESSIER Katia, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

M. SOUCHET Bruno a donné procuration à M. BUTON Didier.

M. BRAUD Stéphane a donné procuration à M. GAUDRIT Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2019-050	27-sept	M. GAUTIER Vincent et Mme BARBEREAU Leila 76 Route de Taizan 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 76 Route de Taizan	AE 214	Up	517 m ²	Décision du Maire 2019-10-01-047 en date du 1er octobre 2019
2019-051	04-oct	M. BATISTA Mathieu 1b Allée des Champs ST URBAIN ET Mme VAIRE Sandrine 15 Rue du Pont d'Orgueil ST URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 24ter chemin des Baudries	AD 225 AD 224 et AD 227 passage moitié indivis	Up	632 m ² 389 m ²	Décision du Maire 2019-10-10-048 en date du 10 octobre 2019
2019-052	07-oct	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti 8 Chemin du Jousselein - Lotissement Le Jousselein	AE 254	1AUh	502	Décision du Maire 2019-10-11-049 en date du 11 octobre 2019
2019-053	18-oct	ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge BP 404 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 9 Allée du Clos des Bois Lotissement le Domaine du Vieil Echalier	B 1458	1AUh	878 m ²	Décision du Maire 2019-10-24-050 en date du 24 octobre 2019

DCM 2019-10-28-074

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE INTERESSANT M. LE MAIRE

M. le Maire étant intéressé à la déclaration préalable en tant que représentant de la SCI La Forge, il quitte la salle et M. NEAU Marcel, 1er adjoint, prend la présidence.

M. NEAU Marcel informe le Conseil que M. le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable n° 08527319C0039. Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

M. NEAU Marcel demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

Vu la déclaration préalable n° 08527319C0039 déposé le 24 octobre 2019 par la SCI La Forge représentée par M. BUTON Didier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et à 11 voix :

➤ **désigne** M. TROCHARD Loïc pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n°08527319C0039.

Affichage en Mairie le 29 octobre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-10-28-075

ACTUALISATION DES TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR souhaite connaître la décision de la commune en ce qui concerne l'actualisation des tarifs pour la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix :

- **décide** de maintenir le montant de la redevance d'assainissement,
- **maintient** le montant de l'abonnement annuel à 77.50 €,
- **maintient** le prix au m³ à 1,65 € pour les 100 premiers m³ consommés,
- **maintient** le prix au m³ à 1.75 € à compter du 100^{ème} m³
- **maintient** le forfait minimum de 30 m³ par an et par personne vivant au foyer pour les

logements desservis uniquement par un puits ainsi que ceux dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public d'adduction d'eau potable est inférieur à ce minimum et alimenté par 2 sources (réseau + puits),

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application de cette nouvelle tarification.

Affichage en Mairie le 29 octobre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-10-28-076

ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM 046-25-09-2012 il a été décidé d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les constructions neuves et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les montants fixés pour ces participations sont les suivants :

- construction neuve : 3 500 € par logement créé
- construction existante : 1 500 € par logement existant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix :

- **décide** de maintenir les montants des participations pour l'Assainissement Collectif,
- **maintient** le montant de 3 500 € par logement pour les constructions neuves,
- **maintient** le montant de 1 500 € par logement pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 29 octobre 2019
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2019-10-28-077

EMPRUNT ASSAINISSEMENT 300 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif sur la commune. Une demande d'emprunt de 300 000 € a donc été faite auprès de différents organismes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant : 300 000 €**
- pour une durée de 20 ans
- périodicité : trimestrielle
- échéance constantes de 4 057.74 €
- taux fixe : 0.79%
- frais de dossier : 300 €

➤ **prend** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

➤ **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

➤ **confère en tant que de besoin**, toutes les délégations utiles à M. BUTON Didier, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

*Affichage en Mairie le 15 novembre 2019
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2019-10-28-078

AMENAGEMENT D'UN ALAMBIC PEDAGOGIQUE PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la précédente réunion il avait été demandé de revoir la superficie du bâtiment proposé pour l'implantation d'un alambic pédagogique sur la commune.

Léa MAUDET, architecte en charge des études d'aménagement du centre-bourg, a été contactée afin que le projet puisse être en adéquation avec les travaux projetés dans le centre-bourg. Elle propose la réalisation d'un bâtiment d'environ 35 m² dans le verger de la commune pour un coût évalué à 20 000 € HT. Son forfait de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 4 200 € HT.

Ce projet s'inscrit dans la préservation du patrimoine existant de la commune. Il s'agit de conserver un savoir-faire et de le faire connaître au plus grand nombre avec des présentations régulières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la proposition de Léa MAUDET, architecte, pour un montant de maîtrise d'œuvre de 4 200 € HT,
- **valide** la construction d'un bâtiment d'environ 35 m² pour 20 000 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 novembre 2019
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2019-10-28-079

ASSOLI : REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain puisque Challans-Gois-Communauté n'a pas reprise cette compétence. Des attributions de compensation sont donc reversées aux communes, celle-ci devant les reverser à l'ASSOLI.

Le montant des attributions de compensation 2019 à reverser à l'ASSOLI est de 28 214 € pour la commune de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce reversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le reversement de la somme de 28 214 € à l'ASSOLI,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 23 novembre 2019
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

ESPACE JEUNES : MECONTENTEMENTS SUR SON UTILISATION

Madame JOUANNEAU, adjointe en charge des affaires scolaires et sociales, informe le Conseil Municipal que le local mis à disposition de l'ASSOLI pour l'accueil des jeunes du secteur n'est pas suffisamment utilisé. Le budget global reversé à l'ASSOLI par la commune de St Urbain est d'environ 50 000 €. Avec un tel montant la commune est en droit d'attendre à ce que des activités aient lieu régulièrement à l'espace jeunes.

La remise en cause n'intervient en rien sur le fonctionnement du pôle enfance, anciennement La Marelle, qui accueille de nombreux enfants de la commune et pour laquelle l'offre est appréciable.

Le mécontentement porte sur la section « jeunesse » qui ne se remet pas en cause en constatant le peu de fréquentation pérenne des jeunes. Cette année sur 52 jeunes concernés par l'ASSOLI seuls 8 sont venus plus de 10 jours. Il faut que cela change. Une entrevue va être organisée avec le directeur de l'ASSOLI pour qu'il nous explique les raisons de ce dysfonctionnement.

DCM 2019-10-28-080

ECOLES DE LA COMMUNE

SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE DICTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2017 il a été décidé de participer à hauteur de 50 % à l'achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 des deux écoles de la commune. Il serait souhaitable de reprendre une délibération pour valider la participation de la commune à cet achat avec le reversement de 50 % de la facture sous forme de subvention aux associations de parents d'élèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation à hauteur de 50% pour l'achat de dictionnaires aux élèves de CM2, e reversement de la somme de 28 214 € à l'ASSOLI,
- **décide** de verser aux associations de parents d'élèves une subvention correspondant à 50% de la facture

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 23 novembre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-10-28-081

COMMUNE DE SAINT GERVAIS

PARTICIPATION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école publique de St Gervais a accueilli durant l'année scolaire 2018-2019 trois élèves domiciliés à St Urbain. Un avis des sommes à payer est parvenu à la commune pour un montant de 1 800 €, soit 600 € par élève.

Sur cette année scolaire 2018-2019 il avait été convenu que les frais de reversement aux écoles s'élèveraient à 590 € par élève. C'est d'ailleurs sur cette base que sont réglés les frais de scolarité aux écoles de Beauvoir sur Mer, St Gervais et Challans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le paiement de la participation à l'école publique de St Gervais, à savoir le versement de 590 € ou 600 € par élève comme demandé par la commune de St Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser la somme de 590 € par élève à la commune de St Gervais, soit 1 770 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 23 novembre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

CAMPING

PROPOSITION DE MISE EN GERANCE PRIVEE

Suite aux différentes propositions qui ont déjà été faites sur le camping, les réflexions sont toujours en cours. Pour revenir sur la mise en place d'un campétoile au camping il est proposé de faire une permanence de 17h30 à 19h30. La personne en charge du ménage pourrait être présente sur des horaires du soir afin de faire un accueil en fin de journée.

La Région propose un accompagnement avec une subvention de 30 % majorée de 10 % pour les communes ne bordant pas l'océan atlantique. Le coût estimatif d'un campétoile simple est de 3 541 € HT.

Il pourrait également être proposé de mettre le camping en gérance privée. Une location pourrait être mise en place (au même titre que la location des bâtiments du café-commerce). A charge pour le gérant de faire vivre ce camping.

Le Conseil Municipal valide l'idée de mettre en place une gérance privée du camping. Un article dans la presse permettra peut-être de trouver des personnes intéressées par cette activité.

DCM 2019-10-28-082

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des déchets 2018 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé de deux parties :

- bilan 2018 de Challans Gois Communauté,
- orientations 2019.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail aux conseillers municipaux et qu'il est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2018 sur la gestion des déchets,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Affichage en Mairie le 23 novembre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-10-28-083

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2018 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé de trois parties :

- Modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif
- bilan 2018 de Challans Gois Communauté,
- perspectives 2019 pour le territoire.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail aux conseillers municipaux et qu'il est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2018 du service public d'assainissement non collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Affichage en Mairie le 23 novembre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-10-28-084

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT D'ACTIVITES – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Challans Gois Communauté. Celui-ci a été envoyé par mail aux conseillers municipaux et est disponible en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable sur le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Challans Gois Communauté.

Affichage en Mairie le 23 novembre 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune réunion du conseil communautaire n'a eu lieu depuis la dernière présentation au conseil municipal, la prochaine réunion ayant lieu le 07 novembre 2019.

REUNIONS DES COMMISSIONS

Commission Personnel Communal

- BUTON Didier - NEAU Marcel – JOUANNEAU Nadine – PARIS Virginie – THIBAUD Christiane – BRAUD Stéphane

La commission du personnel communal réunira le mardi 29 octobre à 18h30 en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mardi 25 novembre à 20h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie
SOUCHET Bruno Absent excusé Procuration à M. BUTON	TESSIER Katia Absente excusée	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane Absent excusé Procuration à M. GAUVRIT	SUAUD Justine Absente excusée	GROUSSIN Stéphane Absent excusé	